

Séance du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville le 8 septembre 2014 à 20h00.

PRÉSENTS : Bruno Guilbault, conseiller
Mario Godbout, conseiller
Lucie Racine, conseillère
Lawrence Cassista, conseiller
Marie-Claude Bourbeau, conseillère
ABSENT : Jean-François Labranche, conseiller

**Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.
Monsieur Roger Carrier assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.**

PUBLIC : QUATRE

RÉS.NO.2014-09-437

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«De procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 8 septembre 2014 du Conseil municipal. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h00 avec l'ordre du jour».

RÉS.NO.2014-09-438

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 8 septembre 2014 soit adopté tel que modifié par le directeur général et secrétaire-trésorier, Roger Carrier en y ajoutant le point 13.4 : Fin du contrat du directeur général et confirmation d'embauche pour le remplacement à ce poste».

RÉS.NO.2014-09-439

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AOÛT 2014

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 11 août 2014 tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier ».

RÉS.NO.2014-09-440

DÉROGATION MINEURE : DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS DU CCU

ATTENDU QUE les membres du CCU se sont réunis le 19 août 2014;

En conséquence,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RESOLU :

« Que soit déposée aux archives municipales le procès-verbal de la réunion du 19 août 2014 tel que rédigé par madame Anick Patoine, Responsable de l'Urbanisme ;

Que le conseil municipal prend acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ».

RÉS.NO.2014-09-441

AUTORISER LA PARTICIPATION DU MAIRE AU COCKTAIL DINATOIRE DE LA GRANDE FERME

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Initiation au Patrimoine organise un cocktail d'înatore le 18 septembre prochain au profit de la « La Grande Ferme »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE soit autorisé la participation du maire à cet évènement le 18 septembre prochain;

QUE soient payés au Centre d'Initiation au Patrimoine les frais d'inscription de cette activité au coût de 150\$ ».

RÉS.NO.2014-09-442

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #370-2014 PORTANT SUR LES ENTENTES PROMOTEURS

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion du conseil tenue le 4 février 2013, il fut adopté un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux portant le numéro 359-2013;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 359-2013 prévoit que le promoteur doit assumer 100% du coût des travaux incluant les travaux de pavage;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire modifier le règlement afin de participer à certains coûts de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que la résolution #2014-08-420 a été adoptée lors de la séance du 11 août dernier et que le quorum n'a pu être maintenu;

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption doit être repris;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le projet de règlement portant le titre de «*Règlement #370-2014 modifiant le Règlement #359-2013 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* » soit et est adopté par résolution pour la consultation publique;

QUE l'assemblée de consultation publique soit tenue le 29 septembre 2014 à 20 heures à la salle du conseil;

QUE ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE la résolution #2014-08-420 soit rescindée».

Conformément à l'article 5.3 et suivants du règlement #364-2014, messieurs Mario Godbout et Bruno Guilbault s'abstiennent de participer aux délibérations sur ce point et quittent la séance à ce moment pour ne pas participer à cette question.

RÉS.NO.2014-09-443

ADOPTION DU RÈGLEMENT #372-2014 PORTANT SUR UN EMPRUNT DE SECTEUR POUR LE PAVAGE ET LES BORDURES DE RUES DU FAUBOURG DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement #370-2014 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

ATTENDU QUE ces travaux feront partie d'un projet résidentiel destiné à recevoir de nouvelles familles et à maintenir une dynamique pour la vie communautaire et économique du milieu;

ATTENDU QUE l'article 1084 du CMQ permet de répartir une partie des dépenses à l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE L'AVIS DE MOTION du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE la résolution #2014-08-422 a été adoptée lors de la séance du 11 août dernier et que le quorum n'a pu être maintenu;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption doit être repris;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil adopte le règlement #372-2014 portant sur un emprunt de secteur pour le pavage et les bordures de rues du Faubourg du Cap-Tourmente;

QUE la résolution #2014-08-422 soit rescindée».

Conformément à l'article 5.3 et suivants du règlement #364-2014, messieurs Mario Godbout et Bruno Guilbault s'abstiennent de participer aux délibérations sur ce point et quittent la séance à ce moment pour ne pas participer à cette question.

RÉS.NO.2014-09-444

AUTORISER LE MAIRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER L'ENTENTE PROMOTEUR (FAUBOURG)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le 4 mars 2013 le règlement #359-2013 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE ce règlement sera modifié par le règlement #370-2014 pour permettre l'implication financière de la Municipalité dans les travaux d'infrastructures;

ATTENDU QU'UN règlement d'emprunt sera adopté et il sera soumis à l'approbation des électeurs du secteur pour défrayer la pose de bordures de béton et l'asphaltage de la rue du Faubourg du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE toutes les conditions de l'article 9 dudit règlement sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la résolution #2014-08-423 a été adoptée lors de la séance du 11 août dernier et que le quorum n'a pu être maintenu;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption doit être repris;

En conséquence,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la Municipalité de Saint-Joachim, en vertu de l'article 13 du règlement #359-2013 et ses amendements, autorise le maire, monsieur Marc Dubeau et le directeur général, monsieur Roger Carrier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joachim, la dite entente à intervenir avec les promoteurs, soit la compagnie 92691278 Québec Inc. représentée par messieurs Patrick Marois-Berthiaume et Christian Laflamme;

QUE cette entente fait partie de la présente comme si au long récitée;

QUE la résolution #2014-08-423 soit rescindée».

Conformément à l'article 5.3 et suivants du règlement #364-2014, messieurs Mario Godbout et Bruno Guilbault s'abstiennent de participer aux délibérations sur ce point et quittent la séance à ce moment pour ne pas participer à cette question.

RÉS.NO.2014-09-445

AUTORISER LE MAIRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE HIVER-ÉTÉ AVEC LE MTQ

CONSIDÉRANT QUE Ministère des Transports du Québec, en partenariat avec la municipalité de Saint-Joachim convienne de l'application des devis identifiés au dossier #7107-14-4411;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu avec le MTQ un renouvellement d'entente de trois ans pour la réalisation de travaux d'hiver et d'été;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Saint-Joachim approuve le contrat d'entretien pour la réalisation de travaux d'hiver et d'été, conformément au devis mentionnés au dossier #7107-14-1411 et aux tarifs convenus avec le ministère des transports du Québec;

QUE soient autorisés messieurs Marc Dubeau, maire et Roger Carrier, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité, ledit contrat ;

QUE les devis en date du 15 août 2014 font parties de la présente résolution comme s'ils étaient au long récités ».

RÉS.NO.2014-09-446

ACCORDER LE CONTRAT DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT #223-94

ATTENDU QUE le terme du règlement #223-94 est arrivé à échéance le 31 août dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim accepte l'offre de financement du 2 septembre 2014 qui lui est faite de Desjardins Entreprises Québec-Capitale pour son emprunt du 31 août 2014 au montant de 31 800 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 223-94, au pair, échéant en série sur cinq (5) ans comme suit :

Date d'échéance	Montant en capital
8 septembre 2015	5 800\$
8 septembre 2016	6 100\$
8 septembre 2017	6 300\$
8 septembre 2018	6 600\$
8 septembre 2019	7 000\$
Total	31 800\$

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

QUE les intérêts qui seront dus entre le 31 août 2014 et le 8 septembre 2014 pourront être pris à même le compte général;

QUE le taux d'intérêt de 4.48% sera fixe pour 5 ans et les intérêts seront payables deux fois par année. »

RÉS.NO.2014-09-447

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PARRM – CHEMIN CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a déposé une demande d'aide pour l'amélioration du réseau routier le 4 février 2013;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà reçu un premier versement de la subvention qui est étalée sur trois ans;

En conséquence,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RESOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim avait déjà approuvé les dépenses pour les travaux d'asphaltage et de réparation de ponceau exécutés sur le chemin du Cap-Tourmente pour un montant subventionné de 15 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin du Cap-Tourmente dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document qui serait requis par le ministère pour le deuxième versement de la subvention de 2013 ».

RÉS.NO.2014-09-448

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 8

août 2014 pour les chèques numéros : C1400357 à C1400418, M0000110 à M0000113 et V000000109 pour un montant de 139 810.62\$. Ladite liste des comptes fait partie des présentes comme si au long reproduite ».

RÉS.NO.2014-09-449

DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE À LA CPTAQ POUR LE PUIIS DE LA MICHE

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une autorisation pour fins d'utilité publique aux fins d'acquérir les terrains nécessaires pour la localisation et la protection de ces installations de captage d'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire régulariser les titres de l'emplacement du puits de la Miche et de son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QU'une partie du terrain où est situé le puits est en zone agricole;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire également se conformer au *Règlement sur le captage des eaux souterraines (R.R.Q., c.Q-2, r.6)* dans le but de respecter un périmètre de protection de 30 mètres pour la mise aux normes de nos installations de captage;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu une offre de vente du propriétaire du fonds de terrain lui permettant d'acquérir cet emplacement pour ainsi régulariser cette situation;

ATTENDU QUE la Municipalité adoptera la résolution #2014-09-450 pour accepter conditionnellement cette offre de vente faite par monsieur Fernand Duchesne;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient pas aux critères prévus à l'article 62 de la Loi, ni aux dispositions du règlement de zonage de même qu'aux mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soient mandatés le directeur général, monsieur Roger Carrier, et la Responsable du service d'urbanisme, madame Anick Patoine, pour le dépôt et la présentation de notre dossier devant la C.P.T.A.Q. cet automne et qu'ils soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joachim, tout document requis demandé par la commission pour l'étude du dossier;

QUE les sommes nécessaires au paiement de la demande seront prises à même le budget d'opération ».

RÉS.NO.2014-09-450

ACCEPTER L'OFFRE DE VENTE D'UNE PARTIE DU LOT DE M. FERNAND DUCHESNE POUR L'EMPLACEMENT DU PUIIS DE LA MICHE

ATTENDU QUE monsieur Fernand Duchesne a acquis l'immeuble où est situé le puits de la Miche du Séminaire de Québec le 10 août 1984;

ATTENDU QUE le vendeur « Le Séminaire de Québec » avait déjà déclaré au point 5.7 du contrat de vente à l'acheteur que la Municipalité avait déjà aménagé deux puits artésiens dans l'emprise d'une servitude consentie à Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire régulariser les titres de l'emplacement du puits de la Miche et de son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim déposera une demande à la CPTAQ pour autoriser le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot de monsieur Duchesne pour des fins d'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte l'offre de vente de monsieur Fernand Duchesne pour une partie du lot 3 815 124, soit les parcelles « F » et « G »;

QUE la parcelle « F » contient 1 416,2 m.c. et est située en zone non-agricole;

QUE la parcelle « G » contient 1 612,5 m.c. et est située en zone agricole;

QUE la Municipalité demandera à la CPTAQ les autorisations requises pour régulariser la situation existante et que l'achat par la Municipalité sera conditionnelle à cette autorisation;

QUE la Municipalité est tenue d'établir un périmètre d'au moins 30 mètres de rayon pour la protection de ces puits pour l'aqueduc de la Miche;

QUE le plan fait par monsieur Denis Vaillancourt le 19 juin 2014 sous la minute 11 734 est annexé à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE lorsque les autorisations requises auront été accordées, le maire et le directeur général seront autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité le contrat d'achat desdites parcelles;

QU'un droit de passage sera accordé à monsieur Fernand Duchesne sur la parcelle « G » à l'endroit où passe actuellement un chemin pour circuler en tracteur le long de cette parcelle du côté est;

QU'un montant de 2 000\$ sera versé à monsieur Fernand Duchesne pour acquitter cette vente;

QUE les sommes nécessaires au paiement de la demande seront prises à même le budget d'opération ».

RÉS.NO.2014-09-451

DÉPÔT DU BILAN DE L'EAU 2013 AMENDÉ

ATTENDU QUE le directeur général doit procéder au dépôt du « Rapport annuel de la gestion de l'eau potable » 2013 lors d'une réunion du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim;

ATTENDU QUE ce bilan avait déjà été déposé le 2 juin et que la résolution #2014-06-377 avait été adoptée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal prends acte de ce nouveau dépôt pour amender le bilan 2013 et autorise le directeur général à le consigner aux archives ».

RÉS.NO.2014-09-452

FIN DE CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET CONFIRMATION D'EMBAUCHE POUR LE REMPLACEMENT À CE POSTE

ATTENDU QUE le contrat du directeur général et secrétaire-trésorier se termine le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE le conseil a décidé d'offrir le poste à l'interne pour combler ce poste;

ATTENDU QUE madame Anick Patoine, Responsable de l'urbanisme a manifesté de l'intérêt pour occuper ce poste;

ATTENDU QUE les discussions avec madame Patoine ont été concluantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit confirmé l'embauche de madame Anick Patoine, à compter du 1^{er} janvier 2015,

au poste de directrice générale, secrétaire-trésorière et Responsable de l'urbanisme;

QUE soit demandé au directeur général, monsieur Roger Carrier, de procéder à la formation de madame Patoine et au transfert des dossiers actifs d'ici la fin de son contrat;

QUE cette période de transition sera assimilée à un stage de formation et de développement des compétences en matière de gestion municipale;

QUE cette situation d'apprentissage sera complétée ultérieurement par une formation élaborée par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour les nouveaux directeurs généraux;

QUE les nouvelles conditions de travail de madame Patoine s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier prochain;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail et les conditions d'emploi telles que convenues avec madame Anick Patoine;

QUE ce contrat fait partie intégrante de la présente comme si au long récit. »

RÉS.NO.2014-09-453

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« De lever la séance du Conseil municipal du 8 septembre 2014 à 20h26».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

Marc Dubeau, maire

Marc Dubeau, maire

Roger Carrier, directeur général
et secrétaire-trésorier